

Compte rendu du Conseil Municipal de Monfaucon

séance du 09 décembre 2016

Nombre de conseillers : 9

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil seize, le neuf du mois de décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monfaucon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la mairie sous la présidence de Monsieur Didier AYRÉ.

Date de la convocation : 5 décembre 2016

Présents : Monsieur Didier AYRÉ, Monsieur Arnaud DELAIR, Monsieur Moïse FONVIEILLE, Madame Valérie FUERTES, Monsieur Stephen LYNCH, Monsieur Christophe MANTON, Madame Karine SEDENT, Madame Stéphanie VEDELAGO

Représentés:

Absents : Monsieur Mathieu DUPUY

Secrétaire de la séance : Stéphanie VEDELAGO

Ordre du jour:

- assurance statutaire CNP
- Proposition n°47 du SDCI : Dissolution du SYNDICAT DES COTEAUX DE LA FORCE
- Fonds de concours/subvention SDIS : projet de reconstruction Centre de Secours
- Tarifs Salle des fêtes
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Proposition n°38 du SDCI : Répartition des sièges et désignation des représentants : Annule et remplace la délibération n°46.
- Fusion CAB et Communauté de communes des Coteaux de Sigoulès : répartition des sièges et désignation des conseillers communautaires

Questions diverses :

Délibérations du conseil:

ASSURANCE STATUTAIRE CNP (2016 54)

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance des contrats adressés par CNP Assurances, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2017.

**SUBVENTION / FONDS DE CONCOURS A ATTRIBUER AU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DORDOGNE POUR
PARTICIPER AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE RECONSTRUCTION DU
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-MÉARD-DE-GURÇON (
2016 55)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de reconstruction du centre d'incendie et de secours (CiS) de Saint-Méard-de-Gurçon.

Il précise que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a inscrit au titre du programme pluriannuel d'investissement immobilier 2014-2019, le projet de reconstruction du (CiS) de Saint-Méard-de-Gurçon afin de satisfaire au besoin d'intérêt général que représente cet équipement public pour assurer la distribution des missions de Sécurité Civile sur le territoire de la commune de Saint-Méard-de-Gurçon et des communes desservies en 1^{er} appel par ce CiS. Le Conseil d'Administration du SDIS a défini des modalités de co-financement d'un tel projet en fixant une répartition pour moitié du montant prévisionnel des travaux entre le SDIS et les communes desservies en 1^{er} appel. Le montant prévisionnel des travaux de reconstruction du CiS est mentionné dans l'estimation jointe la convention annexée.

Qu'ainsi l'ensemble des communes desservies en 1^{er} appel par le CiS sollicitées pour participer à l'opération de restructuration (pour laquelle les Maires des communes concernées se sont engagés par courrier en date du 13 octobre 2014), s'engagent à respecter le plan de financement selon la répartition accompagnant la convention annexée à la présente délibération.

Compte tenu de l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en 1^{er} appel et de la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée au montant prévisionnel des travaux de reconstruction, le financement est réparti entre ces communes, au prorata de la population légale INSEE 2012 arrêtée au 1^{er} janvier 2014 de chaque commune appartenant au secteur de 1^{er} appel du CiS de Saint-Méard-de-Gurçon, lequel secteur totalise une population globale de 1 864 habitants, soit l'équivalent d'une contribution de 68,40 euros maximum par habitant pour chacune des communes desservies par le CiS.

Compte tenu de l'état général du CiS répondant insuffisamment aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés, il souligne que ces travaux doivent être considérés comme prioritaires et indispensables et propose à l'assemblée d'approuver le principe du soutien de la commune de Monfaucon à cette opération.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le principe du soutien financier de la commune de Monfaucon sous la forme d'une subvention d'équipement / fonds de concours auprès du SDIS pour un montant maximum de 20 725.59 euros représentant sa quote part.

Précise que la répartition du montant financé par les communes ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement des subventions et/ou fonds de concours, font l'objet d'une convention jointe en annexe de la présente délibération, à signer entre le SDIS et chacune des communes contribuant au financement de l'opération sur la base du montant prévisionnel des travaux de reconstruction.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la convention.

Constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2017 (2016 56)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2016 : 31 500 €

(hors chapitre 001 solde exécution - 16 "remboursement d'emprunts" - "dépenses imprévues" et "opérations d'ordre")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **7 875 € soit 25%** :

2313 : constructions : 7 875.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

PROPOSITION N°38 DU SDCI : Répartition des sièges et désignation de représentants (2016 57)

DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 46

Monsieur le maire expose que, consécutivement à la proposition n°38 du SDCI adoptée lors de la réunion de la CDCI du 12 septembre 2016, un syndicat intercommunal d'action sociale (SIAS) issu de la fusion des trois syndicats intercommunaux suivants (Syndicat Mixte d'Action Sociale de Sigoulès – Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Bergerac II – Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de La Force) sera créé le 1^{er} janvier 2017 et qu'il convient par conséquent de déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du futur comité syndical ,

Vu l'article 40-III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Dordogne arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu le projet d'arrêté de périmètre de fusion des SIAS de la Force et de Bergerac II et du SMAS de Sigoulès en date du 24 mai 2016 ;

Vu la lettre de madame la Préfète en date du 10 octobre 2016 invitant les collectivités membres des trois syndicats d'Action Sociale à se prononcer sur le nombre et la

répartition des sièges de l'organe délibérant du futur syndicat et à formuler des propositions concernant le nom et le siège du syndicat mixte fermé issu de la fusion ;
Considérant qu'à défaut d'accord entre les collectivités membres (majorité requise : 1/2 au moins des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le 1/3 de la population totale), le représentant de l'État fixe le nombre des délégués à deux délégués titulaires par collectivité concernée ;

Sur proposition du conseil municipal :

- La représentativité des collectivités au sein du futur syndicat Mixte intercommunal d'Action Sociale aboutit à la répartition suivante :

• **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chaque commune** membre du Syndicat Mixte d'Action Sociale

• **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre de la Communauté de communes des coteaux de Sigoulès soit 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants** pour la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, membre du Syndicat Mixte d'Action Sociale.

- Le Syndicat Mixte fermé d'Action Sociale prendra la dénomination de : « **Syndicat Mixte d'Action Sociale (SMAS) Au cœur des trois cantons** ».

- Son siège social sera fixé à l'actuel siège du SIAS de la Force, rue Jean Miquel 24130 La Force.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la répartition des sièges par collectivité membre du syndicat mixte fermé telle que décrite ci-dessus, le nom et le siège du futur syndicat.

Il désigne les élus ou personnes suivants pour l'y représenter :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Stéphanie VEDELAGO	Arnaud DELAIR

FUSION CAB ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DE SIGOULES (2016 58)

La répartition des sièges du futur EPCI à fiscalité propre crée à compter du 1er janvier 2017 et issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès s'effectuera selon la règle du droit commun (cf.tableau joint).

Le nombre de sièges attribués à la commune de Monfaucon reste fixé à un siège au sein de l'organe délibérant de l'EPCI issu de la fusion.

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des EPCI sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. Ce siège est donc occupé par le maire de la commune.

La désignation d'un conseiller communautaire suppléant est également obligatoire pour les communes de moins de 1 000 habitants. Celui-ci est le premier membre du conseil municipal qui n'est pas conseiller communautaire et qui suit le conseiller titulaire dans l'ordre du tableau, soit le premier adjoint.

M. AYRÉ Didier conseiller communautaire titulaire et M. DELAIR Arnaud conseiller communautaire suppléant.

SMDE24 : Désignation des délégués (2016 59)

Considérant que le SIAEP de Vélines est amené à être dissous le 31/12/2016 par arrêté préfectoral,

Considérant qu'il a voté le transfert de ses compétences au SMDE 24 à compter du 1^{er} janvier 2017,

Il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront amenés à représenter la *Commission Territoriale de Vélines* (ex SIAEP de Vélines) du SMDE 24 lors des réunions du Comité Syndical à Razac sur l'Isle.

Sont élus :

Délégué Titulaire : Nom : AYRÉ Didier

Adresse : 1655, route du Cluzeau 24130 MONFAUCON

Délégué Suppléant : Nom : MANTON Christophe

Adresse : 1315, route de Merle 24130 MONFAUCON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'élection de M. AYRÉ Didier et M. MANTON Christophe comme délégués Titulaire et Suppléant au SMDE 24 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Institution du financement au raccordement à l'assainissement collectif (2016 60)

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, l'intégralité du cout des travaux de raccordement de l'assainissement collectif (PAC).

PROPOSITION N°47 DU SDCI : DISSOLUTION DU SYNDICAT DES COTEAUX DU CANTON DE LA FORCE (2016 61) ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 41

Lors de sa séance du 23 septembre dernier, le Conseil municipal à l'unanimité, refusait la proposition n°47 du SDCI pour la dissolution du Syndicat des Coteaux au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil municipal maintien sa décision de refus de la dissolution de ce syndicat, à l'unanimité mais se trouve contraint d'accepter la décision de la SDCI entérinée par l'arrêté préfectoral n° PREF/DDI/2016/0237.

Dans le cadre de cette dissolution et afin d'assurer la mise en commun du matériel technique existant, il est convenu de mettre en place une convention entre les communes de Fraise, Saint Georges de Blancaneix et Monfaucon.

Celle-ci consiste en une entente intercommunale au sens des dispositions des articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT.

Dans le cadre de cette entente, il est nécessaire de désigner trois membres du Conseil municipal pour représenter la commune au sein de la conférence de gestion de l'entente intercommunale.

Le Conseil municipal est invité à désigner trois membres pour représenter la commune au sein de la conférence.

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention (projet en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **désigne**

- Didier AYRÉ

- Arnaud DELAIR

- Stephen LYNCH

représentants au sein de la conférence de gestion de l'entente intercommunale et **autorise** M. le Maire à signer ladite convention (projet en annexe).

Questions diverses :

Élections : Une permanence se tiendra à la mairie le samedi 31 décembre de 10h à 12h pour les dernières inscriptions sur les listes électorales.

Fin de la séance à 22h45.

Les membres du Conseil,

Le Maire,